

Sous la présidence de Monsieur Denis SOURICE, Maire,

Etaient présents : Roland GERFAULT, Bénédicte BOSSARD, Xavier RIPOCHE, Adjoints, Dominique BESNIER, Joseph CAILLEAU, Marie-Hélène FOUCHER, Marie-Josèphe AUDOIN, Joël LANDREAU, Jean-Michel TAILLÉ, Marie-Bernadette AUDOIN, Nathalie JOLIVET, Rachel HÉRAULT, Sophie DURAND, Alain PENSIVY, Monique GUINAUDEAU, Paul CLÉMENCEAU, Marie-Isabelle TROISPOILS, Geneviève GAILLARD, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés : Sylvie BOISSINOT (pouvoir à Roland GERFAULT), Louis-Marie BAUMIER, Dominique POHU (pouvoir à Marie-Bernadette AUDOIN), Jérôme BOIDRON (pouvoir à Marie-Josèphe AUDOIN).

Secrétaire de séance : Roland GERFAULT a été désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2015 a été adopté à l'unanimité.

## 1. INFORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

### A) Commission « restructuration de l'école publique »

Rachel Hérault communique sur l'avancement de ce dossier. Il est rappelé que le projet consiste à ajouter 2 salles de classes + des sanitaires sur le site de la rue Augustin Vincent.

Plusieurs options sont à l'étude : soit en construction traditionnelle, soit en installant des structures modulaires telles que proposées par les entreprises ALGECO ou COUGNAUD.

La commission visitera, au cours des prochaines semaines, différentes écoles équipées en classes modulaires. Elle devra également réfléchir au devenir du site de la rue de la Libération et prendre en compte les contraintes d'accessibilité liées aux ERP.

### B) Commission Urbanisme-Environnement-Bâtiments communaux-Voirie

Roland Gerfault commente le compte-rendu de la réunion du 20 avril 2015.

Des précisions techniques sont apportées sur l'acquisition d'un véhicule de type « camion-benne » pour les services techniques, notamment la nécessité d'installer un coffre de rangement pour un coût supplémentaire de 250 €.

Le Conseil valide le principe d'achat et charge Mr le Maire de négocier au mieux avec le fournisseur.

### C) Commission Culture

Bénédicte Bossard remercie les personnes qui ont activement participé à la réussite des « 20 ans du Musée » les 17 et 18 avril derniers. Les prestations abouties des différents intervenants ont été appréciées par le public.

### D) Commission Sport

Xavier Ripoché précise qu'une rencontre est programmée le 21 mai 2015 avec la Commission Sport de Saint Macaire pour échanger sur la mutualisation des équipements sportifs.

## 2. SUJETS DONNANT LIEU A DELIBERATION

N°2015-05-05/01

### Objet : Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les déclarations d'intention d'aliéner déposées en Mairie depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Vu la délibération n°2013-10-04/04 relative à la délégation partielle du droit de préemption urbain à la commune de Saint André de la Marche,

**RENONCE, à l'unanimité,** à exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- 101 L'Orbrie : immeuble bâti cadastré section AA n°306b d'une contenance de 1869 m<sup>2</sup>,
- 9 rue Saint Paul : immeuble bâti cadastré section AA n°0228 d'une contenance de 441 m<sup>2</sup>,
- 2 allée des Frênes : immeuble bâti cadastré section AC n°291 d'une contenance de 766 m<sup>2</sup>,
- 1 boulevard du Poitou : immeuble bâti cadastré section AA n°36 d'une contenance de 640 m<sup>2</sup>.

N°2015-05-05/02

**Objet : Politique foncière – Bilan 2014**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan de la politique foncière communale pour l'exercice 2014, conformément aux dispositions de la Loi n°95-127 du 8 janvier 1995.

**Le Conseil Municipal,**

**PREND CONNAISSANCE** des éléments contenus dans le rapport de l'année 2014 :

**A) Budget communal**

1) Acquisitions

Au cours de l'année 2014, les acquisitions foncières de la commune de Saint André de la Marche ont été les suivantes :

- redressement de voirie : rue de la Creuillère – acquisition d'une parcelle de 17 m<sup>2</sup> à M. et Mme Jules RIPOCHE pour un montant de 340 €,
- redressement de voirie : rue de la Cerclaie – acquisition d'une parcelle de 40 m<sup>2</sup> à Mmes BRAUD et DEVINEAU pour un montant de 280 €.

2) Cessions

Néant

**B) Lotissement de l'Etouble**

1. Acquisitions

Néant

2. Cessions

- Vente de 3 lots pour accession à la propriété soit 1 788 m<sup>2</sup> x 81 € = 144 828 €
- Vente partielle du lot 23 pour compléter le lot 24 soit 202 m<sup>2</sup> x 81.23 € = 16 408.46 €

**C) Lotissement de l'Epinay**

1. Acquisitions

Néant

2. Cessions

Néant

**APPROUVE** le document comprenant les acquisitions et cessions immobilières.

N°2015-05-05/03

**Objet : Redevance assainissement 2014 - Approbation du compte mémoire de la SAUR**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le compte mémoire présenté par la SAUR pour la perception de la redevance assainissement de l'année 2014 :

Tableau récapitulatif	
A. Au crédit de la commune de Saint André	129 279.94 €
B. Au débit de la commune de Saint André	4 306.98 €
<b>Total</b>	<b>124 972.96 €</b>

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte mémoire présenté par la SAUR pour la perception de la redevance assainissement de l'année 2014.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces éléments à Monsieur le Receveur Municipal de La Romagne.

N°2015-05-05/04

**Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2014**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de Saint André de la Marche, de l'année 2014.

**PRECISE** que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux.

N°2015-05-05/05

**Objet : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques - Année 2014/2015**

L'article L.212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale. Le Maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées. L'article R.212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants : père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ; état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ; frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Comme chaque année, est proposé le présent accord pour application en 2014/2015 des dispositions de l'article 23 de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, pour les communes qui envoient des élèves à Saint André de la Marche.

#### Article 1

Il est proposé que la participation des communes de résidence aux charges scolaires d'entretien matériel des écoles primaires et maternelles des communes d'accueil, s'opérera, sans qu'il soit tenu compte des frais réellement exposés, sur la base des sommes forfaitaires.

#### Article 2

Les communes de résidence verseront à la commune d'accueil :

235.52 € par élève d'école primaire,

235.52 € par élève en classe de perfectionnement,

1 033 € par élève d'école maternelle,

Sur la base des élèves présents dans les écoles des communes d'accueil en octobre 2014.

#### Article 3

Le recensement nominatif effectué en 2014 des élèves des communes de résidence fréquentant les écoles des communes d'accueil sera communiqué aux communes de résidence.

#### Article 4

Les sommes forfaitaires figurant à l'article 2 ci-dessus s'entendent pour les élèves fréquentant les écoles publiques.

#### Article 5

Cet accord a un caractère réciproque, c'est-à-dire que, entre les communes l'acceptant, celles dites « d'accueil » vont recevoir les participations définies ici, mais que devenant communes de « résidence », elles verseront les mêmes participations aux communes devenues « d'accueil ».

#### Article 6

Cet accord est proposé aux communes qui comptent des élèves inscrits selon les règles en vigueur dans des écoles andréataines.

#### Article 7

Dans le cas d'un déménagement en cours d'année scolaire, la participation éventuelle de la commune de résidence sera calculée au prorata temporis à partir de la date du déménagement.

#### Article 8

Au cas où le Conseil Municipal d'une des communes concernées ne donnerait pas son agrément à l'accord ainsi conclu, c'est le représentant de l'Etat dans le Département, éventuellement, qui fixerait le montant des participations à verser.

#### Article 9

Le présent accord est applicable pour l'année 2014/2015 dont les participations seront versées en 2015. Un nouvel accord sera nécessaire pour déterminer la répartition des charges des écoles pour l'année 2015/2016.

#### Article 10

La présente convention sera soumise pour accord effectif à la délibération de tous les conseils municipaux concernés.

Il est précisé que cet accord ne concerne bien que les écoles publiques. Les communes de résidence disposant toutes d'une école privée, elles refusent donc de subventionner les élèves scolarisés dans des écoles privées extérieures, sauf pour les classes spécialisées.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AVALISE** cet accord intercommunal sur la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires et en particulier les montants proposés :

235.52 € par élève d'école primaire,

235.52 € par élève en classe de perfectionnement,

1 033 € par élève d'école maternelle.

**IMPUTE** les dépenses relatives à cet accord sur l'article 62878 « remboursement à autres organismes » et les recettes sur l'article 74741 « participations des communes ».

N°2015-05-05/06

#### **Objet : Réforme des rythmes scolaires – année scolaire 2015-2016**

#### **Participation des familles au financement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération n°2014-06-03/09 du 3 juin 2014, ce dernier avait décidé d'instituer une participation forfaitaire annuelle de 45 € par enfant inscrit aux Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015.

A la rentrée de septembre 2015, l'école Grain de Soleil appliquera la réforme des rythmes scolaires, ce qui va nécessiter une nouvelle organisation des TAP compte tenu des effectifs beaucoup plus nombreux.

La Commission sociale, après prise en compte de l'ensemble des paramètres, propose une légère augmentation de la participation des familles.

#### **A l'issue du débat, le Conseil Municipal,**

**DECIDE, à l'unanimité,** de maintenir la participation financière des familles ayant des enfants inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires.

**FIXE** la participation des familles à 48 € par enfant pour l'année scolaire 2015-2016 (13 voix pour 48 €, 5 voix pour 46 € et 4 voix pour 50 €).

**PRECISE** que cette somme sera proratisée selon le temps de présence pour les enfants dont les familles emménageront en cours d'année scolaire.

**DIT** que le produit sera encaissé au compte 7067 du budget communal.

N°2015-05-05/07

**Objet : Dénomination d'une voie nouvelle**

Sur proposition de la Commission urbanisme,

**Et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de dénommer « allée des Lilas », la voie privative partant de la rue de l'Orbrie et desservant les habitations de l'ancien lieu-dit « l'Orbrie ».

**INVITE** Monsieur le Maire à communiquer cette décision au Centre des Impôts Fonciers de CHOLET – service du Cadastre.

N°2015-05-05/08

**Objet : Installation classée au lieu-dit « La Courantière » à Saint André de la Marche**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Messieurs les Gérants du GAEC CHOUTEAU sollicitent de Monsieur le Préfet de Maine et Loire, l'autorisation de procéder à l'extension d'un atelier porcin et à la mise à jour du plan d'épandage au lieu-dit « La Courantière » à Saint André de la Marche.

Par arrêté DIDD – 2015 – n°86 bis du 30 mars 2015, le Préfet de Maine et Loire a prescrit une enquête publique du lundi 27 avril au vendredi 29 mai 2015 inclus, ouverte à la Mairie de Saint André de la Marche. En application de l'article 9 de l'arrêté, les Conseils Municipaux des communes limitrophes doivent se prononcer sur la demande formulée par les gérants du GAEC CHOUTEAU.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**EMET un avis favorable** (16 « POUR » et 6 abstentions) à l'extension de l'atelier porcin et à la mise à jour du plan d'épandage au lieu-dit « La Courantière », sollicités par les gérants du GAEC CHOUTEAU, sous réserve, conformément à la législation, que toutes les dispositions contenues dans le dossier soient respectées et notamment celles concernant les épandages et les contraintes environnementales.

N°2015-05-05/09

**Objet : Demande de dérogation à l'obligation de collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles**  
**Avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la correspondance de Monsieur le Préfet de Maine et Loire, en date du 17 mars 2015, sollicitant l'avis du Conseil Municipal suite à la demande de dérogation à la collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles (OMR) formulée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Moine et Sèvre.

Vu les motifs exposés dans la note explicative rédigée par le Président de la Communauté de Communes Moine et Sèvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**EMET un avis favorable** (17 voix « POUR », 3 voix « CONTRE » et 2 « ABSTENTIONS ») à cette demande de dérogation à l'obligation de collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles présentée par le Président de la Communauté de Communes Moine et Sèvre.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

**3. SUJETS DONNANT LIEU A DEBATS ET INFORMATIONS**

**A) Réhabilitation des vestiaires des salles de sport**

Suite à la consultation des entreprises et à l'analyse des offres faites par les Bureaux d'Etudes, la commission des marchés publics suggère de :

- i. Retenir les offres sans négociation pour 7 lots,
- ii. Négocier avec les 3 entreprises mieux-disantes pour les lots 10 (plomberie-chauffage-VMC) et 11 (électricité),

iii. Déclarer infructueux les lots 2 (charpente) et 4 (cloisons sèches).

Compte tenu de ces décisions, il faut donc consulter à nouveau pour 2 lots, ce qui va reporter le démarrage du chantier de quelques semaines.

#### **B) Restaurant scolaire**

Dans le cadre du suivi du « parfait achèvement des travaux » dans l'année suivant la réception des travaux, l'architecte a demandé à plusieurs entreprises d'intervenir de nouveau suite au constat de quelques défauts. Faute de réactivité de certaines, des courriers recommandés leur ont été adressés.

#### **C) Voirie – rue Simone Veil**

Réunion de coordination des travaux avec les divers intervenants programmée le mardi 12 mai 2015.

#### **D) Structures intercommunales - CCMS - Flash 10**

Présentation du document relatant les activités de Moine et Sèvre pour le mois d'avril 2015.

#### **E) Divers**

##### **a. Conseil d'école publique**

Mr le Maire présente une synthèse du compte-rendu du 13 mars 2015 qui a été diffusé sur l'extranet.

##### **b. Situation de l'emploi**

Pôle Emploi recense 128 demandeurs d'emploi fin mars 2015 (54 hommes et 74 femmes) dont 93 indemnisés et 35 non indemnisés.

### **4. DECISIONS DU MAIRE**

N°14	Travaux à réaliser pour le stade municipal : <ul style="list-style-type: none"><li>Lot n°1 - terrain d'entraînement : réfection du système de drainage</li><li>Lot n°2 – terrain d'honneur : création d'un drainage de surface (fentes de suintement)</li><li>Lot n°3 – entretien mécanique des 2 terrains</li></ul>	CHUPIN Espaces Verts de Saint Germain sur Moine CHUPIN Espaces Verts de Saint Germain sur Moine CHUPIN Espaces Verts de Saint Germain sur Moine	13 284.39 € HT 12 652.10 € HT 4 558.72 € HT
N°15	Travaux de création d'un parking - rue des Chênes	EUROVIA de CHOLET	3 780.70 € HT

#### **📅 Dates à retenir**

Conseil Municipal :    mardi 2 juin 2015 à 20h00  
                                  jeudi 2 juillet 2015 à 20h00